



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Objet :

Arrêté d'interdiction de
stationner et de circuler **du**
numéro 1 au numéro 85 et du
numéro 2B au numéro 152
Avenue Jean Jaurès à
Quiévrechain.

ARRETE MUNICIPAL

15 septembre 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

Considérant que la société RAMERY TP, réalisera, les 22 et 23 octobre 2026, les travaux de tapis d'enrobé suite au réaménagement de l'avenue Jean Jaurès à Quiévrechain,

Considérant qu'afin de permettre la réalisation de ces travaux dans les meilleures conditions et de prévenir tout dommage aux biens et aux personnes, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits **le jeudi 22 et le vendredi 23 octobre 2026 de 19h à 6h du matin du numéro 1 avenue Jean Jaurès au numéro 53 avenue Jean Jaurès et du numéro 2B avenue Jean Jaurès au numéro 98A avenue Jean Jaurès à QUIEVRECHAIN** et sera matérialisé par des panneaux BK 6A1.

ARTICLE II : Une déviation sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE III : La circulation **des Convois exceptionnels** sera interdite de jour comme de nuit.

ARTICLE IV : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE V : Ces prescriptions seront matérialisées par la pose d'une signalisation temporaire de chantier conforme à la réglementation en vigueur, fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE VI : Les usagers seront informés de la zone d'approche des travaux par des panneaux réglementaires de pré-signalisation.

ARTICLE VII : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE VIII : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,
Pierre GRINER.**

